

## EVICITION EN CAS DE MALADIE

### Remarque générale

« Si l'état général de l'enfant malade est nettement altéré, même s'il n'est pas atteint d'une affection qui justifie une éviction, sa surveillance ne peut pas être assurée par le milieu d'accueil. L'enfant sera réadmis dès que son état général le permettra. C'est le cas par exemple : des bronchiolites avec détresse respiratoire importante, laryngites avec stridor, affections fébriles accompagnées de vomissements importants avec risque de déshydratation,... »

### Tableau d'éviction

MOTIF DE L'EVICITION	DUREE DE L'EVICITION
Rougeole	Eviction jusqu'à guérison
Oreillons	Eviction jusqu'à guérison
Coqueluche	Eviction de 5 jours à partir de l'instauration d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical. Si refus de traitement : 21 jours après le début des symptômes
Gastro-entérites	A partir de la 3ème selle diarrhéique. Retour possible dès que les selles sont molles ou normales (exception : shigella, coli pathogène O 157 H 7).
Hépatite A	Eviction 14 jours minimum à partir du début des symptômes
Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou scarlatine	24 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical.
Méningite à Haemophilus influenzae B	Eviction jusqu'à guérison
Méningocoques A, B, C, W, Y	Eviction jusqu'à guérison
Tuberculose	Jusqu'à réception du certificat de non-contagion.
Teigne (mycose)	Pas d'éviction si correctement traité
Varicelle – Zona	Jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes
Stomatite Herpétique (herpes)	Eviction jusqu'à guérison
Impétigo	Pas d'éviction si correctement traité et si les lésions sont sèches ou couvertes
Gale	Pas d'éviction si correctement traité
Pédiculose persistante	3 jours maximum, traitement nécessaire